

N° 2018.04.05.88

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réparation assainissement, 7 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc, dans la période du 05 au 22 juin 2018, durant une journée, réalisés par l'entreprise SGA CUB Ordonnancement, 88 cours Louis Fargue à Bordeaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans la période du 05 au 22 juin 2018, durant une journée, l'entreprise SGA CUB Ordonnancement est autorisée à effectuer les travaux de réparation assainissement, 7 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée en demie chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SGA CUB Ordonnancement.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SGA CUB Ordonnancement, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC le 04 mai 2018
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.